

AVIS DE CONVOCATION DU CCAS DU MERCREDI 29 MARS 2023

Le 20 MARS 2023, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Président du C.C.A.S, a adressé une convocation pour la réunion du C.C.A.S, du mercredi 29 mars 2023 à 10h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 20 mars 2023

- Présents : Alain DALMAS ; Jessica CHARLEMOINE ; Geneviève BARBES ; Jean GIRAUD ; Chantal GONON ; Christel PEREZ.
- Absents excusés : Elisabeth BIAGETTI qui donne procuration à Alain DALMAS ; Monique BOYER qui donne procuration à Jessica CHARLEMOINE ; Régis CROUZET qui donne procuration à Jean GIRAUD ; Hervé RIBOUCHON qui donne procuration à Christel PEREZ ; Madame Aimée THOUVENOT.
- Secrétaire de séance : Jean GIRAUD

Les membres du CCAS passent ensuite aux questions prévues à l'Ordre du Jour.

I / DELIBERATION N° DE2023032901 : COMPTE DE GESTION 2022 DU C.C.A.S

Madame Jessica Charlemoine, vice-présidente du CCAS, rappelle que préalablement au vote du Compte Administratif, le Comptable Public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur la Vice-Présidente, présente au Conseil d'Administration les résultats du Compte de Gestion 2022 établi par le receveur. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte Administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil d'Administration, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion du CCAS de Garons dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

II / DELIBERATION DE20230329 02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU C.C.A.S

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame Jessica CHARLEMOINE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Alain DALMAS, Président, qui quitte la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- 2- Constate les identités de valeurs avec des indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Vote et arrêté à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :
 - Dépenses de fonctionnement : 15 535,11 €
 - Recettes de fonctionnement : 12 500 €
 - Résultat antérieur reporté : + 11 259,20 €
 - **Résultat de fonctionnement : - 3 035,11 €**

 - **RESULTAT DE CLOTURE 2022 : 8 224,09 €**
- 5- Dit que la note explicative de présentation et de synthèse annexée à la présente délibération sera jointe au Compte Administratif 2022 et mise en ligne sur le site internet de la commune.

III- DELIBERATION N° DE2023032903 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET DU C.C.A.S

Madame Jessica Charlemoine, vice-présidente du CCAS, rapporte que les résultats du Compte Administratif 2022 du CCAS, présentent les caractéristiques suivantes:

➤ Excédent de Fonctionnement : **8 224,09 €**

Il demande, comme le prévoient les règles de comptabilité M14, que soit affecté l'excédent de fonctionnement à l'article ci-après :

➤ Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : **8 224,09 €**
(Solde excédentaire de l'exercice 2022)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

IV – DELIBERATION N° DE2023032904 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU C.C.A.S

Madame Jessica Charlemoine, vice-présidente du CCAS, présente aux membres présents le Budget Primitif 2023 du C.C.A.S.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à **24 324,09 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 30 janvier 2023,

Vu l'instruction comptable M57,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

Fait à Garons, le

Secrétaire de Séance,

Jean GIRAUD



Le Président,

Alain DALMAS



